

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille quinze, le 13 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2015

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT – Mme Marie-Claude LAINEZ – Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – M. Christian PUYNEGE – M. Michel PETINIOT – M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – M. Thierry BRISSAUD - M. Philippe BOULESTEIX – Mme Patricia GAILLAC – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Katia GUY – M. Alexandre SILLONNET – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

M. Philippe PECHER (Proc à M. Gilles TOULZA).
Mme Marie-Christine CANDELA (Proc à Mme Martine BOUCHER).
Mme Sylvie BOYER (Proc à M. Christian PUYNEGE).
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Mireille DUMOND).
Mme Sophie LAMBERT (Proc à Mme Sylvie BILLAT).
M. Daniel MATHÉ.

Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du 15 décembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer de l'ordre du jour la délibération n°3 qui concernait la vente d'une petite parcelle du lotissement « Vert Vallon » à Monsieur et Madame ARCHER. Pour des raisons juridiques cette vente pourrait être contestée.

Le Conseil Municipal donne son accord.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Dénomination du lotissement communal rue de Longchamp et de la voie qui le dessert.
 2. Vente d'un terrain à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat DOM'AULIM en vue de la construction de 12 logements sociaux Rue de Longchamp.
 3. Intégration dans le domaine communal des voiries, réseaux, espaces verts et communs du lotissement O.D.H.A.C. de Puy Maury.
 4. Instauration de deux cautions dans les tarifs de location du Centre Culturel Municipal.
 5. Débat d'orientations budgétaires.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation des acteurs de l'eau et du public organisée par le Comité de bassin Loire-Bretagne est actuellement en cours. Elle porte sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (P.G.R.I) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Une réponse en ligne peut-être apportée sur le site grand public de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne www.prenons-soin-de-leau.fr.

↳ Aire de covoiturage

Le Chantier est actuellement en cours. La mauvaise qualité du sous-sol va entraîner des travaux supplémentaires qu'il était impossible de prévoir avec précision au stade du dossier de consultation des entreprises malgré l'étude géotechnique qui avait été réalisée. Le montant de ces travaux devrait être très légèrement supérieur à 20.000 € H.T. Nous sommes dans l'attente de l'avenant.

Une modification du cahier des charges initial est également à prévoir pour le lot n°2 concernant la réalisation des murs de soutènement des terres au moyen de gabions. Une plus value d'environ 9.000 €H.T. prendra en compte le renforcement des cages métalliques enfermant des moellons en pierre de Saint-Yrieix type pierre sèche.

La livraison de l'aire de covoiturage est prévue pour fin avril. La sagesse voudrait que cet espace ne soit ouvert aux véhicules qu'en septembre de façon à ce que la pelouse sur les emplacements de stationnement soit convenablement enracinée.

↳ Pour ce qui concerne les chantiers d'extension de l'Ecole élémentaire Jean Moulin et des vestiaires du Stade Adrien Lacore, les maîtres d'œuvre travaillent à l'élaboration des projets qui seront présentés en commissions le 9 mars prochain avant d'être adoptés par le Conseil Municipal le 30 mars.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 15 décembre 2014, considérant la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne et Prévoyance d'Auvergne pour financer les travaux d'équipement prévus à la section d'investissement du Budget Communal 2014 un emprunt de 800.000,00 € pour une durée de 15 ans.

Cet emprunt sera réalisé dans les conditions suivantes :

- **Type de prêt** : Multi-périodes

- **Amortissement** : Progressif du capital

- **1^{ère} phase** : taux fixe 1,69% trimestriel pendant 5 ans.

- **2^{ème} phase et suivantes** : **Les conditions financières à l'issue de la 1^{ère} phase sont définies dès la mise en place du contrat :**

- soit un nouveau taux fixe selon les conditions du moment et en fonction de la durée de la seconde phase

- soit un taux livret A + 0,90%

- **Base de calcul des intérêts** : 30/360 pendant la phase à taux fixe et Ex/360 pendant la phase à taux indexé.

- **Remboursement anticipé** :

- A l'issue de la 1^{ère} phase et des phases à taux fixe ultérieures ou pendant les phases à taux indexé : Remboursement par anticipation possible à chaque échéance avec paiement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant dû.

- Remboursement anticipé en cours de période à taux fixe : Remboursement par anticipation possible à une date normale d'échéance et paiement d'une indemnité actuarielle.

- **Arbitrage** : A réaliser à l'issue de la 1^{ère} phase.

- **Commission d'engagement** : 0,10% du montant.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 23 janvier 2015, il est conclu avec l'Union des Eleveurs de Chevaux de la Haute-Vienne représentée par son Président Monsieur François GUIBERT une convention de location d'un ensemble immobilier de nature agricole situé 5 – 7, Allée des cavaliers à Texonnières.

Comprenant :

- Plusieurs bâtiments à savoir :
 - Une maison de plain pied comprenant : cuisine, salle de bains et deux pièces. Ecurie attenante constituée de quatre boxes et trois petites pièces à usage de débarras.
 - Un long bâtiment comprenant un logement de plain pied avec cuisine ouverte, quatre pièces, salle de bains, une autre salle d'eau avec W.C., le tout communiquant avec la partie professionnelle avec dans le prolongement : deux pièces pour bureau et laboratoire, et petit laboratoire, écurie à étalons (6 boxes), salle de monte et cour à prélèvements.
 - Un bâtiment comprenant neuf boxes.
 - Un hangar.
 - Un bâtiment en bois de vingt boxes.
- Et un ensemble de parcelles attenantes aux bâtiments d'une superficie de 7ha 15a 55 ca.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 7 mois, du 1^{er} février au 31 août 2015. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes de 3 mois.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour le demandeur d'en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins à l'avance.

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 800 € couvrant les 7 mois d'occupation de la propriété, charges d'eau et d'électricité non comprises.

↳ Par arrêté en date du 4 février 2015, il a été accepté le règlement de la somme de 10.637,24 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 16 juillet 2014, en bris de glace, au Gymnase du Complexe Sportif.

La somme perçue est affectée à la réparation des biens sinistrés.

1 - DENOMINATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DE LONGCHAMP ET DE LA VOIE QUI LE DESSERT

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de dénommer :

- Le lotissement communal à réaliser rue de Longchamp « **Lotissement de Longchamp** ».
- La voie qui dessert ledit lotissement « **Allée de Longchamp** ».

Adoptée à l'unanimité

2 - VENTE D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOM'AULIM EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération

Madame Sylvie BILLAT rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de 12 logements locatifs sociaux par l'Entreprise Sociale pour l'Habitat DOM'AULIM sur un terrain communal sis rue de Longchamp.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire que la Commune cède à DOM'AULIM deux parcelles communales sises rue de Longchamp cadastrées section EE n°161 et EE n°162 d'une superficie totale de 3.409 m². Madame Sylvie BILLAT propose que la cession puisse se faire sur la base de 20 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter de vendre à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat DOM'AULIM deux parcelles sises rue de Longchamp cadastrées section EE n°161 et EE n°162 d'une superficie

totale de 3.409 m². au prix de 20 € le mètre carré en vue de la construction de 12 logements locatifs sociaux.

- 2- d'autoriser Monsieur Michel DAVID, premier adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître DE BLETTERIE, Notaire à LIMOGES.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par DOM'AULIM.

Adoptée à l'unanimité

VENTE D'UN TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT VERT VALLON A MONSIEUR ET MADAME JEAN-FRANCOIS ARCHER

Retirée de l'ordre du jour

3 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES, RESEAUX, ESPACES VERTS ET COMMUNS DU LOTISSEMENT O.D.H.A.C DE PUYMAURY

Délibération

Monsieur Michel DAVID fait savoir au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office Public de l'Habitat 87 (O.D.H.A.C.) la commune peut désormais reprendre dans son domaine l'ensemble des voies, des réseaux, des espaces verts et des communs du lotissement de Puy Maury qui ont été réceptionnés. Ces espaces sont cadastrés section EK n°325 et ont une superficie de 16.977 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder, pour l'Euro symbolique, à l'intégration dans le domaine communal des voies, des réseaux divers, des espaces verts et des communs du lotissement de Puy Maury cadastrés section EK n°325 et d'autoriser Monsieur Michel DAVID, premier adjoint, à signer l'acte administratif à intervenir.

Tous les frais seront à la charge de l'O.D.H.A.C.

Adoptée à l'unanimité

4 - INSTAURATION DE DEUX CAUTIONS DANS LES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

Délibération

Madame Marie-Claude LAINEZ fait savoir au Conseil Municipal qu'il arrive que les installations du Centre Culturel Municipal ne soient pas remises en parfait état d'ordre et de propreté après utilisation et que du matériel soit détérioré.

Afin de faire face à de telles situations, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une double caution à déposer au moment de la location des salles du Centre Culturel Municipal : une caution de 250 € pour couvrir les frais de nettoyage courant et une autre de 500 € pour faire face à d'éventuels dommages aux installations et au matériel ou à d'importants travaux de nettoyage.

Ces cautions seront bien évidemment restituées aux utilisateurs du Centre Culturel Municipal dès lors que l'état des lieux réalisé après la manifestation l'autorisera.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition qui vient de lui être faite et autorise l'adaptation nécessaire de la convention de location des salles et des installations du Centre Culturel Municipal.

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Madame Pascale SAINTILLAN à 19H20

Arrivée de Monsieur Daniel MATHÉ à 19H23

Départ de Madame Marie-Claude LAINEZ à 20H20 – Procuration à Monsieur Michel

DAVID

5 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente l'analyse de la situation financière de la Commune sur la période 2007-2014 et détaille l'évolution des différents postes en dépenses et en recettes.

L'épargne brute s'élève à 2.068.572 € ce qui est un résultat tout à fait satisfaisant. Ce ratio est en augmentation de 8,36% par rapport à 2013.

Monsieur le Maire fait observer que ce résultat aurait pu être amputé de 46.440 €, montant qui correspond à la subvention qu'aurait dû verser le budget principal au budget « logements » si le transfert patrimonial entre A.G.D. et la Commune avait été opéré pour ce budget.

Hormis l'article réservé aux intérêts de la dette, qui est supérieur en terme de montant pour notre commune à la moyenne de ces mêmes charges constatées pour les Communes du Département de même strate, tous les autres postes de dépenses de fonctionnement sont inférieurs à ces mêmes moyennes.

Pour l'essentiel les recettes de fonctionnement de la Commune sont également inférieures à celles des Communes de même strate du Département.

Monsieur le Maire fait également observer une maîtrise de l'évolution des charges de personnel entre 2013 et 2014.

S'agissant des taux d'imposition, les taux de COUZEIX restent légèrement inférieurs à ceux des Communes de même strate du Département.

L'encours de dette entre 2013 et 2014 a diminué de 583.990 €, soit près de 4%. Le ratio encours de dette sur épargne brute montre qu'il faudrait 7 ans à la Commune pour rembourser sa dette au 31 décembre 2014.

Il fallait 8 ans au 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire fait observer que le choix de recouvrir aux prêts à taux variables, plutôt qu'aux emprunts à taux fixes a fait économiser à la Commune 983.000 € d'intérêts depuis 2007.

Pour le budget de l'eau le résultat cumulé de la section de fonctionnement est lui aussi satisfaisant (169.640,97 €) même si une dépense de l'ordre de 40.000 € correspondant à un reversement à l'Agence de l'Eau n'a pas pu rattachée pour des raisons techniques.

Monsieur le Maire évoque ensuite les dépenses d'investissement, prévues au budget 2014, qui n'ont pas été engagées durant l'exercice 2014 qui n'ont pas été engagées durant l'exercice et en donne les raisons (réhabilitation du captage de Frégefond, réfection du Château d'eau de Bosmathé).

La dette du budget de l'eau reste raisonnable (1.602.407,73 € au 01/01/2015) et son remboursement n'affecte pas l'équilibre général du budget.

En ce qui concerne le budget lotissement Monsieur le Maire rappelle qu'il décrit une comptabilité de stocks avec un encours de dette au 1^{er} janvier 2015 de 576.504,78 € dont le remboursement est couvert par une annuité légèrement supérieure à 103.000 €



Monsieur le Maire aborde ensuite les orientations budgétaires pour 2015 en rappelant le contexte national très préoccupant au plan économique. La baisse très importante des dotations de l'Etat aux Collectivités locales va mettre en grande difficulté bon nombre d'entre elles.

En effet la dotation globale de fonctionnement a baissé de 1,5 milliards d'euros en 2014 ; une nouvelle ponction de 3,67 milliards d'euros sera opérée en 2015 sur les dotations servies par l'Etat, principalement la D.G.F.

La baisse programmée de la D.G.F. entre 2013 et 2017 est de 12,5 milliards d'euros.

Monsieur GABOUTY indique que les Communes seront les plus touchées.

Pour COUZEIX, la D.G.F. qui était en 2013 de 995.255 € sera de 555.035 € en 2017 si aucune inflexion des orientations gouvernementales actuelles n'est adoptée.

Monsieur le Maire rappelle que le Sénat avait proposé de réduire d'un tiers les ponctions opérées sur les dotations de l'Etat aux Collectivités Locales. Il n'a pas été suivi ni par l'Assemblée Nationale ni par le Gouvernement.

Pourtant les collectivités dont l'endettement ne représente que 8% de l'endettement du pays, font face chaque année au remboursement de leurs échéances d'emprunts en présentant, comme la loi leur impose, des budgets équilibrés.

Face à cette situation, Monsieur le Maire estime qu'il sera indispensable pour la Commune de rechercher des économies ou de trouver des recettes nouvelles.

S'agissant des économies, le « train de vie » de notre Commune étant déjà inférieur à celui des Communes de même strate dans le département il sera difficile d'en réaliser de substantielles en fonctionnement. Probablement qu'il faudra « réduire la voilure » en investissement avec le risque de fragiliser

encore un peu plus les entreprises privées notamment celles qui œuvrent dans les domaines du bâtiment et des travaux publics.

Pour ce qui concerne les recettes, les marges de manœuvre en matière fiscale sont réduites dans la mesure où nos taux d'imposition se rapprochent des taux moyens observés dans le Département pour les Communes de même strate.

Enfin, le dernier levier qu'il sera possible d'actionner sera celui des tarifs publics locaux.

Face à ce défi, Monsieur le Maire se réjouit de partir d'une situation saine.

S'il n'envisage pas de conséquences trop négatives en 2015, il admet que les exercices budgétaires 2016 et 2017 seront fortement impactés par la baisse des dotations de l'Etat

La signature prochaine du protocole d'accord finalisant le départ de COUZEIX d'A.G.D. et son entrée à LIMOGES-METROPOLE permettra le versement par A.G.D. à notre Commune de la somme de 460.000 € représentant la part de richesse que COUZEIX a contribué à créer au sein d'A.G.D. depuis sa création en 1997. Cette recette exceptionnelle compensera en 2015 la baisse de la D.G.F.

En s'appuyant sur les documents envoyés aux conseillers municipaux à l'appui de la note de synthèse, Monsieur le Maire donne les grandes lignes de ce que pourrait être le budget 2015 en fonctionnement et en investissements.

Bien évidemment, des arbitrages doivent être encore rendus, notamment en ce qui concerne la revalorisation des taux d'imposition communaux, la politique d'investissement à conduire en 2015 et la nécessité qu'il y aura à réduire l'endettement communal.

En outre l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition communale ne permettra pas de dégager des marges importantes de manœuvre.

Les réunions programmées courant Mars des différentes commissions communales permettront de préciser ce projet de budget primitif 2015.

Le budget eau sera également revu en Commission, Monsieur le Maire précise que comme chaque année il ne faudra pas surestimer les volumes d'eau consommée pour équilibrer le budget. Des choix devront être faits en investissement.

Le budget Lotissement prendra en compte la réalisation dans l'année du lotissement de Longchamp.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat public d'orientations budgétaires pour 2015 s'est tenu le 13 février 2015 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée à l'unanimité

Avant que la séance ne soit clôturée, Monsieur MATHÉ indique avoir lu dans une communication de LIMOGES-METROPOLE qu'une subvention de 35.000 € avait été votée par le Conseil Communautaire à l'Association MA CAMPING. Dans ce même article les Communes de COUZEIX et du PALAIS SUR VIENNE étaient citées. Monsieur MATHÉ demande si cette subvention est liée à la mise en œuvre du projet d'Anglard.

Monsieur GABOUTY précise qu'il s'agit d'un renouvellement de subvention qui n'a aucun lien direct avec les projets de logements locatifs sociaux que portent les Communes de COUZEIX et du PALAIS.

Cette subvention versée par LIMOGES-METROPOLE permet à l'Association MA CAMPING de poursuivre sa mission d'accompagnement social auprès des familles de la Communauté des Gens du Voyage.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que plusieurs réunions ont déjà eu lieu concernant le projet d'Anglard avec LIMOGES-METROPOLE et LIMOGES-HABITAT. Un premier croquis a été produit par l'Architecte de LIMOGES-METROPOLE. Monsieur GABOUTY renouvelle l'engagement qu'il a pris de réunir les riverains du projet dès que celui-ci sera un plus avancé.

Madame DUMOND évoque un nombre d'accidents relativement important au carrefour des 7 chênes. La cause principale de ces accidents est la vitesse excessive des véhicules qui abordent le giratoire en venant de BELLAC.

Madame DUMOND demande s'il ne serait pas possible d'envisager des aménagements visant à réduire la vitesse des véhicules.

Monsieur le Maire évoque une reprise de la route départementale sur une distance d'environ 150 mètres qui permettrait de réaliser un léger déhanchement de la voie obligeant les véhicules à ralentir. Sans fixer de délai pour la réalisation de ces travaux, il s'engage à demander une étude de faisabilité de cette opération.

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Daniel MATHÉ	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		